

*États financiers de*

**LA FIDUCIE DE LA LDCN DE  
L'ONTARIO**

*31 décembre 2003*

## Rapport des vérificateurs

Au fiduciaire de la Fiducie de la LDCN de l'Ontario :

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de la Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « fiducie ») au 31 décembre 2003 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire de la fiducie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Deloitte & Touche, s.r.l.*

Comptables agréés

Toronto (Ontario)  
Le 15 janvier 2004

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Table des matières

Au 31 décembre 2003

---

	<u>Page</u>
État de l'actif net	1
État des résultats	2
État de l'évolution de l'actif net	3
Notes complémentaires	4-8

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## État de l'actif net

Au 31 décembre 2003

(en milliers de dollars)

<b>ACTIF</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
<b>PLACEMENTS (note 3)</b>		
Espèces et quasi-espèces	3 463 \$	465 113 \$
Placements à court terme	19 391	-
Placements à revenu fixe	617 672	35 806
	<b>640 526</b>	500 919
<b>AUTRES</b>		
Intérêts à recevoir (note 4)	3 809	1 080
Montant à recevoir en contrepartie des placements vendus (note 7)	7 022	-
	<b>10 831</b>	1 080
	<b>651 357</b>	501 999
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	354	20
	<b>354</b>	20
<b>ACTIF NET</b>	<b>651 003 \$</b>	501 979 \$

Voir les notes complémentaires

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et pour l'exercice allant  
du 15 novembre 2002 (date de création) au 31 décembre 2002  
(en milliers de dollars)

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
REVENU DE PLACEMENT (note 4)		
Intérêts	25 473 \$	1 429 \$
Montant net des gains réalisés	21 365	-
	<u>46 838</u>	<u>1 429</u>
CHARGES		
Frais d'administration (note 8)	417	20
MONTANT NET DU REVENU DE PLACEMENT	46 421	1 409
MONTANT NET DU GAIN NON RÉALISÉ (note 4)	2 603	570
<b>TOTAL DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION</b>	<b>49 024 \$</b>	<b>1 979 \$</b>

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et pour l'exercice allant  
du 15 novembre 2002 (date de création) au 31 décembre 2002  
(en milliers de dollars)

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
ACTIF NET AU DÉBUT	501 979 \$	-
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET D'EXPLOITATION ET VARIATION DE LA JUSTE VALEUR		
Montant net du revenu de placements	46 421	1 409
Gain non réalisé sur placement	2 603	570
	<u>49 024</u>	<u>1 979</u>
APPORTS	100 000	500 000
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<b>651 003 \$</b>	<b>501 979 \$</b>

Voir les notes complémentaires

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2003

(en milliers de dollars)

---

### 1. LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

Le projet de loi C-27, visant la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), a reçu la sanction royale le 13 juin 2002. Ce projet de loi est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, s'assurera que la gestion à long terme des déchets radioactifs est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). La SGDN fera rapport régulièrement au gouvernement fédéral et fera des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. La SGDN doit adresser ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme du combustible irradié au ministre des Ressources naturelles et ce, dans les trois années suivant l'entrée en vigueur de la LDCN.

La LDCN exige également que les propriétaires de déchets de combustible nucléaire constituent des fonds de fiducie et effectuent des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire. En conséquence, Ontario Power Generation Inc. (l'« OPG ») a constitué la Fiducie de la LDCN de l'Ontario (la « fiducie ») et effectué un dépôt initial de 500 M\$ dans ce fonds de fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit déposer un montant additionnel de 100 M\$ annuellement dans cette fiducie jusqu'à ce qu'une démarche de gestion à long terme du combustible irradié soit approuvée par le gouvernement fédéral. Les sommes déposées dans la fiducie seront utilisées aux fins de gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs. Les présents états financiers ne précisent pas les exigences de financement relativement à la gestion à long terme des obligations à l'égard des déchets de combustible nucléaire.

Le fiduciaire de la fiducie est CIBC Mellon Trust Company. La province d'Ontario et OPG sont les bénéficiaires de la fiducie. La fiducie fait partie du fonds de combustible épuisé (Used Fuel Fund) du fonds distinct établi par l'OPG conformément à l'Ontario Nuclear Funds Agreement.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### *Mode de présentation*

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges et sur la divulgation des actifs et des passifs éventuels. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers présentent l'actif net de la fiducie au 31 décembre 2003 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. Les chiffres correspondants de l'exercice précédent reflètent la période depuis la création de la fiducie le 15 novembre 2002.

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2003

(en milliers de dollars)

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### *Espèces et quasi-espèces*

Les espèces et quasi-espèces comprennent l'encaisse et les titres liquides du marché monétaire assortis d'un terme jusqu'à échéance de moins de 90 jours de la date des états financiers, dont les coûts se rapprochent de la juste valeur. Tous les autres titres liquides du marché monétaire assortis d'un terme jusqu'à échéance de plus de 90 jours et de moins d'un an sont comptabilisés à titre de placements à court terme. Les intérêts gagnés sur les espèces et les quasi-espèces et sur les placements à court terme sont constatés en tant qu'intérêts créditeurs.

#### *Évaluation des placements*

Les placements à revenu fixe sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur à la date du bilan, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gain ou de perte non réalisé sur la valeur des placements.

La valeur comptable des quasi-espèces se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements à l'étranger sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des opérations.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au dernier prix de vente enregistré pour le dernier jour ouvrable de la période. Les titres inscrits pour lesquels aucune vente n'a été enregistrée à cette date sont évalués en fonction de la moyenne des derniers cours acheteurs et vendeurs enregistrés. Les fonds mis en commun sont évalués en fonction de la valeur unitaire du fonds mis en commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements. Les opérations sur titres sont enregistrées à la date de transaction. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont constatés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Le gain ou la perte réalisé sur la vente des titres est calculé par rapport au coût moyen des titres et est compris dans le revenu de placement ou la perte de placement. La fiducie emploie la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas de certains autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction de titres comparables de sociétés émettrices ayant des cotes de crédit ou une valeur de réalisation nette similaires et ce, en utilisant l'information disponible.

#### *Imposition*

En se fondant sur les indications du sous-ministre adjoint principal au ministère des Finances du Canada concernant l'intention globale du ministère visant à s'assurer que les obligations juridiques en vertu de la *LDCN* ne font pas en sorte que la fiducie soit assujettie aux impôts sur les bénéfices, la fiducie n'a constitué aucune provision pour les impôts sur les bénéfices dans les présents états financiers. Le sous-ministre adjoint principal devrait recommander au ministre des Finances une mesure qui assurerait que le bénéfice d'une fiducie constituée et maintenue dans le seul but de répondre aux exigences de la *LDCN* serait exempté d'impôts en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.



# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2003

(en milliers de dollars)

### 3. PLACEMENTS

La juste valeur de chacun des placements est fondée sur la valeur marchande établie au 31 décembre 2003. Les justes valeurs et les coûts historiques des placements s'établissent comme suit :

	2003		2002	
	Juste valeur	Coût historique	Juste valeur	Coût historique
Placements à revenu fixe	617 672 \$	615 090 \$	35 806 \$	36 236 \$
Placements à court terme	19 391	19 370		
Espèces et quasi-espèces				
Espèces	163	163	929	929
Quasi-espèces	3 300	3 300	464 184	464 184
	3 463	3 463	465 113	465 113
	640 526 \$	637 923 \$	500 919 \$	501 349 \$

Au 31 décembre, les termes jusqu'à échéance des placements portant intérêt s'établissent comme suit :

	2003	2002
Placements à revenu fixe		
1 à 5 ans	204 252 \$	- \$
5 à 10 ans	259 298	35 806
Plus de 10 ans	154 122	-
Total	617 672 \$	35 806 \$
Rendement moyen	4,34 %	5,29 %

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2003

(en milliers de dollars)

### 4. REVENU DE PLACEMENT

Le revenu de placement comprend ce qui suit :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Intérêts		
Obligations et débentures	21 803 \$	98 \$
Placements à court terme	475	-
Espèces et quasi-espèces	3 195	1 331
	<u>25 473</u>	<u>1 429</u>
Montant net des gains réalisés	21 365	-
Montant net des gains non réalisés	2 603	570
	<u>23 968</u>	<u>570</u>
	<u>49 441 \$</u>	<u>1 999 \$</u>

Au 31 décembre 2003, les intérêts à recevoir sur les placements à revenu fixe, les placements à court terme et les espèces et quasi-espèces s'établissaient à environ 3 809 \$ (1 080 \$ en 2002).

### 5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs comprennent ce qui suit :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Honoraires des vérificateurs	18 \$	20 \$
Droits des fiduciaires	15	-
Frais de gestion des placements	321	-
	<u>354 \$</u>	<u>20 \$</u>

### 6. APPORTS

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Titres	- \$	445 181 \$
Espèces	100 000	54 819
	<u>100 000 \$</u>	<u>500 000 \$</u>

# LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires

Au 31 décembre 2003

(en milliers de dollars)

---

### 7. MONTANT À RECEVOIR EN CONTREPARTIE DES PLACEMENTS VENDUS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le montant à recevoir sur les placements qui ont été vendus, mais qui n'avaient pas été réglés à la fin de l'exercice, s'établissait à environ 7 022 \$.

### 8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 s'établissaient comme suit :

	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Honoraires des vérificateurs	18 \$	20 \$
Droits des fiduciaires	27	-
Frais de gestion des placements	372	-
	<u>417 \$</u>	<u>20 \$</u>

### 9. PAIEMENTS ET RETRAITS

La fiducie n'a enregistré aucun paiement ni retrait relativement à la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire comme il est permis en vertu de la *LDCN*.